

Communiqué de presse

ESOD (« espèces susceptibles d’occasionner des dégâts ») : DSNE et GODS continueront à informer et mobiliser pour faire reconnaître l’inefficacité des destructions.

En publiant, le 21 août 2026, l’arrêté fixant, pour chaque département, la liste des espèces susceptibles d’occasionner des dégâts, l’État choisit de maintenir une politique de destruction pourtant largement contestée.

Cette décision intervient alors que :

- Près de 72 000 contributions ont été déposées lors de la consultation publique, dont 84 % se sont déclarées défavorables au projet d’arrêté.
- Les connaissances scientifiques disponibles remettent de plus en plus fortement en question l’utilité des destructions pour réduire durablement les dégâts attribués à ces espèces.
- Après analyse des fiches de dégâts, nous avons constaté qu’il est impossible d’établir, sur les quatre années étudiées, un bilan sérieux des préjudices attribués à telle ou telle espèce à partir de données véritablement « significatives, fiables et probantes ». Ces fiches, dans leur forme et leur contenu, ne permettent donc pas de démontrer de manière rigoureuse l’ampleur des dégâts.
- L’arrêté finalement publié est, dans certains départements, plus destructeur que le projet soumis à la consultation publique.

Ainsi, en Deux-Sèvres, le Corbeau freux réapparaît dans l’arrêté final.

Dans le projet soumis à la consultation publique, le Corbeau freux ne figurait pas dans la liste des ESOD proposée pour les Deux-Sèvres. Ce qui était cohérent avec les études récentes qui montrent un déclin de l’espèce dans notre région et les propres consignes de l’état : « *Pour le classement ESOD, il est notamment admis que l’état de conservation de l’espèce doit être favorable à l’échelle locale* » (extrait note technique Réf TECL2524896N bulletin officiel 13/09/2025). Et pourtant, le corbeau Freux réapparaît dans l’arrêté final !

Face à cette décision, **DSNE et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)** soutiendront les actions juridiques au niveau national par France Nature Environnement et les autres associations visant à annuler cet arrêté et **continueront à informer le public, les élus et les acteurs du territoire** sur les rôles écologiques des espèces concernées, sur l’absence d’efficacité des mesures de destruction et sur la nécessité de prévenir les dégâts.

Date : 22/08/2026

Contact presse :

DSNE : contact@dsne.org - 06 65 52 34 25

GODS : contact@ornitho79.org – **05 49 09 24 49**

— Fin du communiqué —